

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT D'EVRY  
CANTON DE MENNECY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

## MAIRIE DE CHAMPCUEIL



### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux-mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni, en salle du Conseil, le Conseil municipal de Champcueil (Essonne), sous la présidence de Madame Sandrine JACQUET, Maire.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Sandrine JACQUET, François PLANTÉ, Maryse GROSBOIS, Jean-Luc QUINTO, Joël VALETTE, Michelle BUSSEAU, Didier HARDOUIN, Séverine CHARBONNEL, Fernand LE COAT, Frédéric LE PORHIEL, Nathalie MOURLAN, Nadège DEHIL, Bénédicte AUDEBERT, Gérard FOLLET.

Ont donné pouvoir : Madame Céline TROUBLÉ à Madame Sandrine JACQUET, Monsieur Geoffrey MASSONET à Madame Séverine CHARBONNEL, Monsieur Gérard SABLIER à Madame Maryse GROSBOIS, Monsieur Jean-Claude GUIRAO à Monsieur François PLANTÉ, Madame Béatrice CHARROYER à Monsieur Jean-Luc QUINTO, Monsieur François NÉMON à Monsieur Didier HARDOUIN, Monsieur Matthieu VÉTARD à Madame Michelle BUSSEAU, Madame Marie-France MAUBOURG-DUROPTET à Monsieur Gérard FOLLET.

Était absente : Madame Jade BRUNEL.

Le Conseil municipal a désigné Madame Maryse GROSBOIS secrétaire de séance.

**Madame le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20h05.**

#### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025.

Madame Sandrine JACQUET demande aux membres du Conseil municipal présents lors de la séance du 26 juin 2025, présents ou représentés ce jour d'approuver le procès-verbal de la séance.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Sandrine JACQUET, François PLANTÉ, Maryse GROSBOIS, Jean-Luc QUINTO, Joël VALETTE, Gérard SABLIER, Michelle BUSSEAU, Béatrice CHARROYER, François NÉMON, Séverine CHARBONNEL, Fernand LE COAT, Frédéric LE PORHIEL, Nathalie MOURLAN, Nadège DEHIL, Bénédicte AUDEBERT, Gérard FOLLET.

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2025.

**2. PRÉSENTATION DES DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGT.**

En vertu des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil municipal le 29 mai 2020, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat, Madame le Maire présente à l'assemblée les décisions suivantes :

**Décision n°2025-22 :** Convention ENEDIS relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective.

**Décision n°2025-23 :** Convention de partenariat avec la ligue contre le cancer – octobre rose.

**Décision n°2025-24 :** Convention de mise à disposition gratuite de 30 tables et de 20 barnums par le Département de l'Essonne – marché de Noël

**Décision n°2025-26 :** Convention de location et de maintenance d'un parc de photocopieurs avec MDS partners.

**Décision n°2025-27 :** Contrat d'acquisition et de maintenance pour l'utilisation du site internet et de l'application pour la ville de Champcueil conclu avec la société Intramuros.

**Décision n°2025-28 :** Travaux de nettoyage de l'orgue suite à sinistre avec l'entreprise Manufacture d'orgues Thomas.

**Décision n°2025-31 :** Décision budgétaire n° 1 – exercice 2025 relative aux virements de crédits.

**Décision n°2025-32 :** Entretien des locaux de l'école Chancolia - Signature d'un contrat avec la société GeoClean Facilities.

**Décision n°2025-33 :** Entretien des locaux de l'accueil de loisirs - Signature d'un contrat avec la société GeoClean Facilities.

**Décision n°2025-34 :** Convention de mise à disposition d'agent du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour des missions temporaires.

*À la remarque de Madame Nathalie Mourlan sur la décision n°31 relative aux virements de crédits, Madame le Maire rappelle que le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.*

*Au questionnement de Madame Nathalie Mourlan sur les décisions n°32 et 33, Madame le Maire indique que la société en charge de l'entretien des locaux a cessé son activité, la Société GéoClean Facilités a repris les deux contrats jusqu'à la fin de l'année dans les mêmes conditions financières.*

### 3. RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT COHÉSION TERRITORIALE D'UN MONTANT TOTAL DE 1900 000€ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET D'UNE VOIE COMMUNALE DE DESSERTE ROUTIÈRE

*Délibération 23-2025*

Dans le cadre du projet de construction d'un centre technique municipal et de l'aménagement d'une nouvelle voie d'accès à la Ferme des Montcelets, le financement de ces projets nécessite de recourir à un emprunt.

La Banque des Territoires, acteur public de référence, propose à la commune un prêt indexé sur le taux du Livret A, à des conditions particulièrement intéressantes pour un emprunt de 1,9 M€ dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : Prêt au secteur public local Cohésion territoriale
- Montant : 1 900 000 euros
- Durée de la phase de préfinancement : 12 mois (*période durant laquelle seule la charge des intérêts est due, ce qui permet de lancer les projets avant l'amortissement du capital*)
- Durée d'amortissement : 30 ans (*le remboursement du capital s'étale sur une période longue, permettant de lisser l'effort financier en cohérence avec la durée de vie des équipements financés*)
- Périodicité des échéances : Trimestrielle (*le remboursement du capital et des intérêts est réparti en quatre échéances par an, ce qui facilite la gestion budgétaire*)
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : échéance prioritaire
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A (*catégorie la plus sécurisée : prêts à taux fixe ou indexés sur un taux réglementé et transparent*).
- Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

La Banque des Territoires est un acteur public de confiance, filiale de la Caisse des Dépôts, dédiée au financement des collectivités locales dont la mission d'intérêt général est notamment de proposer des prêts conçus pour accompagner les projets structurants des communes.

Au regard de son besoin en financement, le choix de la banque des territoires permet de disposer d'un outil de financement sécurisé et stable. En effet, l'indexation sur le Livret A avec un taux est transparent, public et réglementé par l'État, donc prévisible et sécurisé. Dans le contexte actuel, l'adossement au Livret A reste compétitif par rapport à d'autres emprunts bancaires.

La durée a été adaptée pour construire une trajectoire financière soutenable sur plusieurs années et dans le respect de l'équilibre entre coût du financement et sécurisation de la ressource. L'emprunt permet de conserver des marges de manœuvre pour l'avenir.

*En réponse aux interrogations de Monsieur Frédéric Le Porhie, Madame le Maire précise que la durée de l'emprunt, fixée à 30 ans, correspond à la durée de vie du bâtiment. Elle ajoute qu'un prêt sur 20 ans aurait pu être envisagé, mais qu'il aurait réduit les marges de manœuvre financières de la Commune pour l'avenir, tandis qu'une durée plus longue aurait généré un coût d'intérêts nettement plus élevé. Madame le Maire indique que le ratio d'endettement de la Commune est de 0,95% (il ne faut pas dépasser 1,41%) et que la capacité de désendettement de la Commune est de 6 ans pour une dette de 2 496 521 € soit 832 €/habitant (données transmises par notre conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP).*

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
le conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'offre de prêt de la Banque des Territoires pour un montant de 1,9 M€, d'une durée de 30 ans, au taux du Livret A, destiné au financement des opérations d'investissement inscrites au budget communal dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
  - Ligne du Prêt : Prêt au secteur public local Cohésion territoriale d'un montant de 1 900 000 euros
  - Durée de la phase de préfinancement : 12 mois
  - Durée d'amortissement : 30 ans
  - Périodicité des échéances : Trimestrielle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %
  - Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
  - Amortissement : échéance prioritaire
  - Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dedit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
  - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
  - Typologie Gissler : 1A
  - Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de prêt avec La Caisse des Dépôts et Consignations réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ainsi que tous documents y afférents.
- **DIT** que les crédits nécessaires au remboursement de cet emprunt (intérêts et capital) seront inscrits chaque année au budget communal.

Abstention	3	Frédéric LE PORHIEL, Nathalie MOURLAN, Nadège DEHIL
Pour	19	Sandrine JACQUET, François PLANTÉ, Maryse GROSBOIS, Jean-Luc QUINTO, Céline TROUBLÉ, Geoffrey MASSONET, Joël VALETTE, Gérard SABLIER, Jean-Claude GUIRAO, Michèle BUSSEAU, Béatrice CHARROYER, Didier HARDOUIN, François NÉMON, Séverine CHARBONNEL, Matthieu VÉTARD, Fernand LE COAT, Bénédicte AUDEBERT, Marie-France MAUBOURG-DUROPTET, Gérard FOLLET.

**4. APPROBATION SANS RÉSERVE DE LA CHARTE RÉVISÉE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS EMPORTANT ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS** *Délibération 24-2025*

Le Parc naturel régional du Gâtinais français procède à la révision de sa Charte pour que son classement soit renouvelé. Depuis 2021, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de Charte.

Conformément au Code de l'environnement, l'approbation de Charte par les collectivités et EPCI doit être sans réserve et emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional (PNR) du Gâtinais français.

Ce projet de Charte révisé, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc :

- A été soumis à une enquête publique du 4 novembre au 4 décembre 2024 et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête,
- A été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR du Gâtinais français le 7 juillet 2025 en séance du Bureau syndical extraordinaire ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 24 juin 2025.

La Charte 2026-2041 est le projet de territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français pour 15 ans. Elle définit les orientations de la protection du territoire, de sa mise en valeur et de son développement ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre.

## 1. Bilan de la Charte en vigueur (2011-2026)

Les conclusions du bilan, de l'évaluation de la charte et des enquêtes et entretiens font ressortir :

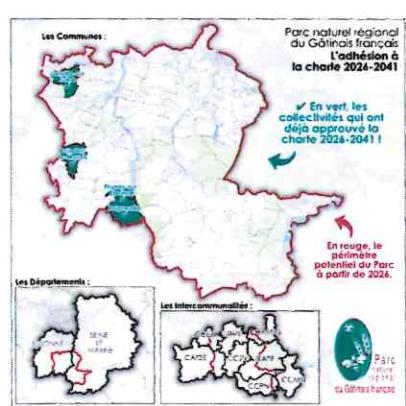
- Un bon fonctionnement interne,
- Une action au service des habitants et qui apporte une réelle plus-value au territoire. La mise en œuvre de la charte a été efficace, le bilan des actions est très positif,
- Un rôle de précurseur reconnu et exemplaire,
- Une action très pertinente mais de nouveaux enjeux à prendre en compte,
- Une équipe (direction et agents) experte, dynamique et transversale,
- Une bonne capacité d'adaptation aux changements réglementaires et aux évolutions des modalités de financements,
- De très bonnes relations et une cohérence avec ses partenaires qui permet une mise en œuvre efficace des actions,
- Une communication revisée pour améliorer la visibilité du parc sur l'ensemble de ses actions et auprès de différents publics, y compris des partenaires institutionnels,
- Un système de suivi-évaluation complet et efficace.

Au regard de ces conclusions, un certain nombre de recommandations ont été rédigées dans l'optique de la conception de la future Charte du Parc.

## 2. La nouvelle charte

La Charte est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement du territoire pour 15 ans.

Elle est élaborée par les représentants des collectivités, qui deviendront les signataires, en concertation avec les acteurs du territoire. Elle fixe les objectifs à atteindre et assure la cohérence des actions du Parc.



### Le nouveau périmètre d'étude pour le Parc 2026-2041

- Superficie : 93 000 hectares,
- Population : 123 400 habitants avec une densité d'environ 120 habitants/km<sup>2</sup>,
- Communes : 85 soit 15 communes supplémentaires,
- EPCI : 8 dont 4 en Essonne
- 2 Départements : Essonne et Seine-et-Marne

### 3. Les axes, orientations et mesures du projet de charte révisée

Déjà bien déclinés dans les deux premières chartes, on retrouve dans cette nouvelle charte des enjeux majeurs, précisés et renforcés, en adéquation avec nos priorités communautaires, tels que :

- Le patrimoine naturel,
- Les paysages,
- Le patrimoine culturel,
- Un urbanisme garant de la qualité de vie et protecteur des éléments fondateurs de l'identité du territoire avec un objectif de zéro artificialisation nette,
- L'éducation et la communication,
- L'innovation et la coopération,
- Et enfin la mise en œuvre de moyens nécessaires à l'évaluation permettant de suivre les actions et l'évolution du territoire.

Le projet de charte révisé est structuré suivant 3 axes. Chacun de ces axes est décliné en 9 orientations stratégiques, puis en 30 mesures opérationnelles, dont huit mesures phares pour lesquelles une évaluation sera réalisée régulièrement pour mesurer leur efficacité et leur impact sur le territoire.

#### **Axe 1 : Ressources et patrimoines : connaître pour protéger les richesses patrimoniales du Gâtinais français**

- Orientation 1 : préserver le patrimoine naturel et restaurer la biodiversité
- Orientation 2 : préserver le patrimoine paysager identitaire
- Orientation 3 : préserver un patrimoine culturel unique

#### **Axe 2 : Aménagement et économie circulaire : s'appuyer sur la sobriété pour se développer durablement et vivre harmonieusement dans le Gâtinais français.**

- Orientation 4 : sauvegarder la ressource en eau et favoriser la sobriété de ses usages
- Orientation 5 : mettre la santé, la durabilité et l'accessibilité au cœur de l'économie gâtinaise
- Orientation 6 : œuvrer vers une sobriété des consommations et développer l'économie circulaire
- Orientation 7 : Maîtriser un urbanisme garant de la qualité de vie en protégeant les éléments fondateurs de l'identité du territoire

#### **Axe 3 : Médiation et transmission : valoriser et faire connaître le Gâtinais français**

- Orientation 8 : faire connaître et promouvoir le Gâtinais français
- Orientation 9 : coopérer et coordonner

Conformément au Code de l'environnement, l'approbation de Charte par les collectivités doit être sans réserve et emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional (PNR) du Gâtinais français.

Chaque collectivité approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR du Gâtinais français par délibération à compter de la réception du projet. **L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.**

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional d'Île-de-France qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Gâtinais français en Parc naturel régional auprès du premier ministre pour 15 ans.

*Monsieur François Planté souligne l'aide apportée par le PNRGF notamment dans l'élaboration de diagnostics et l'accompagnement des habitants dans la rénovation avec des matériaux biosourcés par exemple.*

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
le conseil municipal :

- **APPROUVE SANS RÉSERVE** la Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français 2026-2041 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Gâtinais français.
- **APPROUVE L'ADHÉSION** de la Commune de Champcueil au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du gâtinais français.
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

## 5. PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION

*Délibération 25-2025*

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité ...).

Le contrat groupe d'assurance statutaire pour les agents de la commune souscrit le 1<sup>er</sup> janvier 2023 par l'intermédiaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), arrive à son terme le 31 décembre 2026.

Par courrier du 8 juillet 2025, le CIG a informé la commune du lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres pour le prochain contrat dont la campagne se déroulera de janvier à juillet 2026.

Cette consultation, juridiquement sécurisée, conduite par le CIG concerne le contrat collectif d'assurance statutaire 2027-2030. Elle comporte deux volets :

- Une garantie pour les agents relevant de la CNRACL ;
- Une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public).

Chaque collectivité a la possibilité de choisir l'une ou l'autre des garanties ou les deux.

Pour la protection des agents CNRACL, la répartition se fait selon la taille de la collectivité :

- Jusqu'à 30 agents CNRACL : une couverture tous risques avec des taux de cotisation mutualisées ;
- Plus de 30 agents CNRACL : une couverture personnalisée en fonction des besoins assurantiels de chaque collectivité et des taux de cotisation individualisés en fonction de la sinistralité.

La collectivité adhère actuellement et depuis plusieurs années, uniquement, à la couverture tous risques jusqu'à 30 agents CNRACL.

*A la remarque de Madame Nathalie Mourlan, Madame le Maire indique que la Commune a perçu environ 60 964 € d'indemnisation en 2024. Madame le Maire précise que ce contrat couvre les charges financières dans le cas des absences pour congés de maladie, accident de travail, congés maternité et paternité, ou encore les capitaux versés lors du décès d'un agent.*

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
le conseil municipal :**

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026.
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe statutaire souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

**6. INSTAURATION D'UN RÉGIME D'ÉQUIVALENCE : MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS D'ENCADREMENT ET D'ANIMATION PENDANT LES SÉJOURS**

*Délibération 26-2025*

Les règles relatives à la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixées par le Conseil municipal, après avis du Comité social territorial (CIG).

Il convient de définir des règles spécifiques pour les agents assurant l'encadrement en continu dans le cadre de l'organisation des courts séjours avec hébergement.

Le temps de travail des équipes d'animation est annualisé afin de tenir compte des contraintes liées à l'organisation du service notamment avec des périodes de fortes activités les mercredis et les vacances scolaires. Cette annualisation permet aux agents de percevoir une rémunération mensuelle fixe malgré les périodes de travail variables.

Néanmoins, lors des séjours, l'aménagement du temps de travail des agents doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants sur les différents temps (lever, repas, activités, soirées, nuitées, ...). La répartition de ces différents temps doit permettre d'organiser le temps de travail de chacun dans le respect des garanties minimales du temps de travail.

C'est pourquoi, les collectivités territoriales peuvent instaurer par délibération un régime d'équivalence pour les missions qui impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail. Ce régime permet de dissocier le temps de travail effectif des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent reste à la disposition du service sans pouvoir vaquer à ses occupations personnelles.

Il est proposé de prendre en compte les équivalences suivantes pour décompter le temps de travail effectifs des agents lors des courts séjours (5 jours et 4 nuitées maximum) et d'adopter le régime d'équivalence des heures lors de ces séjours comme suit :

- Présence de jour (entre 7h et 21h) : le temps travail de jour est comptabilisé sur la base de 10h par jour. Les heures effectuées sont prévues au titre de l'annualisation du temps de travail des agents.
- Présence de nuit (entre 21h et 7h) : un forfait de 4 heures sera comptabilisé pour chaque nuitée majoré de 50 % le week-end ou jours fériés.

Les frais de transport, de nourriture et d'hébergement sont entièrement à la charge de la commune et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature au regard de la présence continue des agents auprès des enfants accueillis.

L'ensemble des animateurs présents lors des séjours effectueront un « repos responsable », en vue de favoriser à la fois la sécurité des mineurs, l'organisation du séjour et leur capacité physique.

*Au questionnement de Monsieur Le Porbier sur la réglementation, Madame le Maire indique que le régime d'équivalence pour les animateurs n'avait pas été instauré, il s'agit de tenir compte de la spécificité de leurs horaires et d'instaurer un cadre clair et de sécuriser juridiquement leur situation durant les séjours notamment les nuits.*

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la prise en compte d'équivalences pour décompter le temps de travail effectif des agents lors des courts séjours (5 jours et 4 nuitées maximum).
- **ADOpte** le régime d'équivalence des heures lors de ces séjours comme suit :
  - Présence de jour (entre 7h et 21h) : le temps de travail de jour est comptabilisé sur la base de 10h par jour. Les heures effectuées sont prévues au titre de l'annualisation du temps de travail des agents.
  - Présence de nuit (entre 21h et 7h) : un forfait de 4 heures sera comptabilisé pour chaque nuitée majoré de 50 % le week-end ou jours fériés.
- **DIT QUE** les frais de transport, de nourriture et d'hébergement sont entièrement à la charge de la commune et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature au regard de la présence continue des agents auprès des enfants accueillis.
- **DIT QUE** l'ensemble des animateurs présents lors des séjours effectueront des temps de repos, en vue de favoriser à la fois la sécurité des mineurs, l'organisation du séjour et leur capacité physique.

## **7. RECRUTEMENT D'UN APPRENTI EN BPJESP : CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE** *Délibération 27-2025*

Le Conseil municipal du 26 juin 2025 a donné son accord de principe à Madame le Maire pour la mise en œuvre de l'accueil d'un jeune en contrat d'apprentissage préparant le BPJESP (*brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport*) spécialité animateur – mention animation socio-éducative ou culturelle) sanctionné par un diplôme délivré par la Délégation régionale académique à la jeunesse, de l'engagement et aux sports (DRAJES). À cet effet :

- Un dossier a été déposé auprès du Comité Social Territorial (CST) du Centre Interdépartemental de Gestion à Versailles qui a donné unanimement son avis favorable le 28 août 2025 pour l'accueil de l'apprenti préparant ce diplôme professionnel (avis en annexe) ;
- Une demande de financement a été déposée auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) qui a émis un avis favorable le 13 août 2025 pour la prise en charge de la formation à hauteur de 7000 € sur 7100 € prévus ; Les dividendes seront versés directement par le CNFPT à l'organisme de formation. Le reste à charge de la formation sera financé par la commune.

**Le contrat d'apprentissage sera conclu pour la période du 13 novembre 2025 au 20 novembre 2026** en correspondance avec les dates de formation du CFA QWANTIC (sous l'égide de BLUE UP FORMATION).

**Le montant de la rémunération de l'apprenti** est fixé selon un pourcentage du Smic, en vigueur, fixé en fonction de l'âge de l'apprenti et du niveau de diplôme préparé, soit pour le BPJEPS - niveau de diplôme 4 - RNCP 39926.

Salaire d'un apprenti en 2025	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
<b>1ère année d'alternance</b>	27% SMIC	486,49 €	43% SMIC	774,77 €	53% SMIC*	<b>954,95 €</b>
<b>2ème année d'alternance</b>	39% SMIC	702,70 €	51% SMIC	918,92 €	61% SMIC*	<b>1 099,10 €</b>

\* en pourcentage du Smic ou du salaire minimum conventionnel (SMC) si existant

*A la remarque de Madame Nathalie Mourlan, Madame le Maire indique que cette délibération est à nouveau présentée après avis favorable du Comité social territorial et confirmation du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) de prendre en charge à hauteur de 7 000 € les frais de formation.*

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
le conseil municipal :**

- **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage et donne son accord pour sa mise en œuvre.
- **APPROUVE** la conclusion du contrat d'apprentissage du 13 novembre 2025 au 20 novembre 2026, en correspondance avec les dates de formation au sein de l'organisme de formation – CFA QWANTIC (sous l'égide de BLUE UP FORMATION) permettant la préparation du BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
Enfance - Jeunesse	Animateur enfance jeunesse	BPJEPS  Spécialité animateur - mention animation socio-éducative ou culturelle - RNCP 39926	1 an et 8 jours

- **PREND ACTE** que le maître d'apprentissage, désigné par Madame le Maire, bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points d'indice majoré. La nouvelle bonification indiciaire cessera d'être versée à la fin des fonctions exercées en cette qualité.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de formation CFA et le CNFPT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et au reste à charge de la collectivité pour la formation, seront inscrits au budget correspondant.

## 8. CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI PEDT 2026-2030 *Délibération 28-2025*

La convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PDET) et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune de Champcueil dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Il comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation et s'engage à organiser les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le projet éducatif de territoire « plan mercredi » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030 de la Commune de Champcueil.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial à intervenir entre la mairie de Champcueil, La Préfecture de l'Essonne, la Direction académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne et la Direction de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Essonne, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT QUE** la présente convention est établie pour une durée de 5 (cinq) ans à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2030.

## 9. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES 2026/2030 *Délibération 29-2025*

« La Convention Territoriale Globale » (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. »

Cette convention est proposée à la signature entre la CAF et la Commune pour permettre l'application de quatre missions emblématiques de la CAF sur le territoire :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Elle est établie pour une durée de 5 ans, soit du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2030 et s'adresse à l'ensemble des familles.

La convention a été rédigée à partir d'un constat du territoire basé sur les informations croisées entre la CAF et la commune. Cela a permis d'établir un diagnostic permettant de prendre en compte les problématiques du territoire, puis d'obtenir des objectifs et enfin des actions pour y répondre.

**L'objet de la convention est de :**

- Identifier les besoins prioritaires sur la commune.
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.
- Pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des co-financements.
- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

**Les champs d'intervention de la commune se déclinent dans quatre domaines :** Domaine de la petite enfance, Domaine de l'enfance, Domaine de la jeunesse et Domaine de la parentalité.

**Les enjeux et les actions mises places au niveau local sont cités dans ladite convention.**

Chaque année, la CAF s'engage à conserver les montants des financements bonifiés suite à la déclaration annuelle N-1 et ainsi les répartir entre les structures. De même, la commune s'engage à poursuivre son soutien financier en répartissant sa contribution aux différents équipements.

Un bilan final sera réalisé suite aux évaluations qui auront lieu au fur et à mesure de l'avancement des actions mise en place.

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 de la Caisse d'Allocations familiales et le renouvellement de sa convention pour la période 2026-2030.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention CTG 2026-2030 de la Caisse d'allocations familiales, à engager les démarches nécessaires et à signer tout autre document utile à l'exécution de la présente délibération.

**10. RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)**  
*Délibération 30-2025*

Créé en 2003, le Relais Petite Enfance (RPE) appelé précédemment Relais Assistantes Maternelles (RAM) constitue depuis plus de vingt ans un service de proximité essentiel pour les familles et les assistantes maternelles du territoire.

Il a pour vocation d'informer, d'accompagner et de soutenir les parents dans leurs démarches liées à l'emploi d'une assistante maternelle, ainsi que de valoriser et professionnaliser l'accueil individuel.

Le projet de fonctionnement de RPE est élaboré en concertation avec l'animatrice du relais, la collectivité gestionnaire et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui participe au financement du dispositif.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), la période contractuelle du futur agrément est prévue pour la période 2026 – 2030, permettant d'aligner les engagements du relais avec les objectifs définis au niveau territorial.

L'objectif principal reste de garantir la qualité de l'accueil individuel des jeunes enfants, en offrant un lieu d'écoute, d'information et de conseil adapté aux besoins des familles comme des professionnelles de l'accueil.

Le relais couvre également deux communes extérieures (Chevannes et Nainville-les-Roches) dont les assistantes maternelles participent activement aux ateliers d'éveil. Il organise régulièrement des animations collectives et des événements festifs, favorisant la socialisation des enfants et le lien entre familles et professionnelles.

*La convention conclue avec Chevannes pour la période 2022-2026 prendra fin de manière anticipée au 31 décembre 2025, à la décision du maire actuel.*

Par ailleurs, le RPE poursuit et développe plusieurs partenariats locaux déjà existants, La Médiathèque, La Maison de retraite SERENA, l'Ecole Maternelle, L'Accueil de loisirs et Poppy Family-ateliers NATURE.

En partenariat avec les relais du secteur il a participé à l'élaboration d'un projet commun de photos artistiques sous forme d'une exposition itinérante sur la CCVE, pour promouvoir le métier d'assistant maternel.

*Au questionnement de Madame Nadège DEHIL sur les coûts d'adhésion, Madame le Maire précise que le RPE est celui de Champcueil, la Commune supporte tous les frais de fonctionnement (personnel, locaux, fluides, ...) d'où l'intérêt de mutualiser ce service avec les communes voisines. Par ailleurs pour qu'un RPE bénéficie d'une aide financière de la CAF, il doit couvrir un nombre minimum d'assistantes maternelles agréées sur son territoire.*

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le projet de fonctionnement du Relais petite enfance de Champcueil pour la période contractuelle 2026-2030.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) et tous les documents afférents.
- **DIT** que les dépenses et les recettes relatives au fonctionnement du RPE seront inscrites aux budgets correspondants.

## **11. RAPPORT TRIENNAL SUR LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS** *Délibération 31-2025*

Le **rapport local de suivi de l'artificialisation des sols** est un document qui permet aux communes de mesurer l'évolution de l'usage des terres (naturelles, agricoles et forestières), notamment lorsqu'elles sont transformées en zones urbanisées (logements, routes, activités, etc.).

Il est prévu par la **loi Climat et Résilience (2021)** et la **loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN, 2023)**.

La France s'est engagée à :

- Réduire **de moitié** la consommation d'espaces naturels d'ici 2031.
- Atteindre la zéro artificialisation nette **des sols** d'ici 2050.

Ce rapport est à faire sur une période de maximum 3 ans pour toutes les communes dotées d'un document d'urbanisme. Ce rapport est nécessaire pour :

#### Suivre l'évolution de la consommation des sols

- Combien d'hectares ont été urbanisés ?
- Pour quels usages ? (Habitat, route, activité...)

#### Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers

- Limiter la perte de biodiversité
- Réduire le risque d'inondations
- Maintenir une agriculture de proximité

#### Planifier un développement durable du territoire

- Mieux encadrer les projets d'urbanisme (PLU, SCoT)
- Favoriser la rénovation, la densification, les friches plutôt que l'étalement urbain

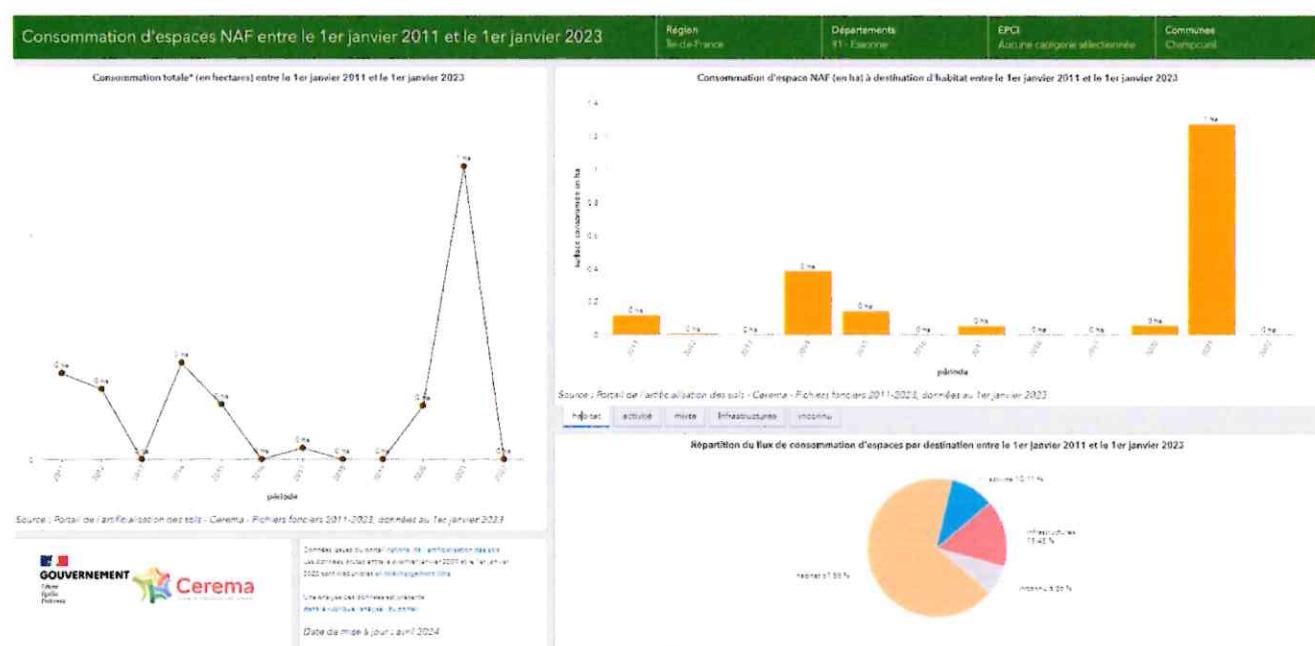
#### Informier, débattre et décider en toute transparence

- Présentation en conseil municipal
- Débat public et transmission aux autorités compétentes (préfecture, intercommunalité, etc.)

Ce rapport est un **outil concret de transition écologique**, de bonne gestion du territoire et de participation citoyenne.

Plusieurs outils sont à la disposition des collectivités locales pour simplifier l'élaboration de leur rapport triennal d'artificialisation et palier à de possibles manques d'ingénierie locale :

- le **portail de l'artificialisation des sols** donne accès aux données de consommation d'espace depuis 2011 : C'est l'observatoire national qui met à disposition des données et des ressources pour la mise en œuvre des mesures visant à réduire la consommation des ENAF et l'artificialisation des sols.



- la plateforme « Mon Diagnostic Artificialisation » génère des documents d'analyse et propose une trame de rapport triennal à partir des données du portail de l'artificialisation des sols :



1,67 ha ont été consommés entre 2011 et 2020. La consommation d'espaces de ce territoire ne devrait donc pas dépasser un total de 1ha sur la période 2021-2030 pour respecter l'objectif national. Néanmoins la consommation est inférieure à 2ha sur la période de référence (2011-2020). L'objectif de réduction de 50% ne s'applique pas dans ce cas, et son objectif de consommation d'espaces NAF est donc de ne pas dépasser 1ha sur la période 2021-2031. Depuis 2021, 1,31 ha d'espaces NAF ont été consommés. L'objectif national de réduction ne serait pas respecté, avec un taux de consommation de 131% de la consommation observée par rapport à celle de la période de référence.

#### Période 2021 - 2050 : mesure de l'artificialisation des sols



Sur le territoire de Champcueil, entre 2018 et 2021, l'artificialisation nette est de 0,615 ha, soit 0,037% de la surface totale du territoire.

Cette donnée a pour le moment un caractère informatif puisqu'elle n'est pas encore réglementaire. Cependant, elle permet une analyse plus fine de l'évolution des sols et permet de se projeter plus concrètement dans une dynamique de sobriété foncière.

#### La sobriété foncière et la trajectoire ZAN régionale...

- ✓ ZAN à 2050
- ✓ ZEN à 2050
- ✓ Economie circulaire



#### Le rythme local de réduction de l'artificialisation

- Le SDRIF-E définit un rythme régional de ralentissement de l'artificialisation à chaque nouvelle décennie: -23% puis -29% puis -42%  
Ces taux de réduction ne s'appliquent pas à l'échelle de chaque DUL
- Chaque territoire dispose de capacités d'urbanisation :
  - Capacités d'urbanisations, cartographiées et non cartographiées
  - Émergence aux enveloppes régionales le cas échéant
- Cela définit pour le DUL un plafond de capacités pour la période 2021-2040 :
  - En fonction du calendrier de programmation de ses projets, le territoire répartit dans le temps la consommation prévisionnelle de ses capacités d'urbanisation et le traduit dans son DUL
  - Si consommation élevée en décennie 1, nécessite d'apporter la démonstration que cela ne générera pas d'impasse en décennie 2.
  - Le rythme moyen constaté peut être un indicateur de la soutenabilité de la dynamique locale de ralentissement de l'artificialisation
- Cas particulier : les ScoT doivent fixer une trajectoire de réduction de l'artificialisation par tranche de 10 ans. Code de l'urbanisme L141-3

Au constat du manque de fiabilité et à la précision des données chiffrées issues du « portail de l'artificialisation des sols » et de la plateforme « Mon diagnostic artificialisation » et que certaines informations ne reflètent pas fidèlement la réalité locale, le Conseil municipal ne se prononce pas sur le rapport.

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
le conseil municipal :**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols et du diagnostic pour la Commune de Champcueil.
- **ÉMET DES RÉSERVES** quant à la fiabilité et à la précision des données chiffrées issues du « portail de l'artificialisation des sols » et de la plateforme « Mon diagnostic artificialisation », considérant que certaines informations ne reflètent pas fidèlement la réalité locale.

**12. AVENANT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU « SERVICE COMMUN »  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE, POUR L'INSTRUCTION  
DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) *Délibération 32-2025***

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les maires sont compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire :

- Instruction des demandes d'autorisation préalable et réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ;
- Contrôler le respect de la réglementation ;
- Mettre en demeure les contrevenants de faire cesser les infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Afin de mutualiser l'exercice de cette police, la loi prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'intercommunalité pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Le 17 décembre 2024, la Communauté de Communes du Val d'Essonne a présenté les conditions tarifaires de reprise à sa charge de l'instruction des déclarations et des autorisations préalables relatifs aux dispositifs de publicité, de pré-enseignes et d'enseignes ainsi que la faculté de mobiliser les ressources d'ingénierie humaines et matérielles à cet effet.

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
le conseil municipal :**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant de la convention de mise à disposition du « service commun » de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, pour l'instruction des autorisations du droit des Sols (ADS) portant ajout de l'instruction des déclarations préalables et des autorisations préalables relatives aux dispositifs supportant la publicité, l'enseigne et /ou pré-enseigne.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention du 1er septembre 2024 précisant les modalités d'exercice dudit service et la répartition de responsabilités avec la commune afin de respecter les statuts et les compétences de chacune des collectivités collaborant au bon déroulement du service à apporter aux administrés.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

### **13. INCORPORATION DE BIENS SANS MAÎTRE : PROCÉDURE D'ACQUISITION CONCERNANT LES PARCELLES AE 148 ET ZN 10.**

Une procédure d'acquisition de biens sans maître a été mise en place concernant les parcelles AE 148 et ZN 10.

Ces deux parcelles n'ont pas de propriétaires connus et les contributions foncières ne sont pas acquittées depuis plus de trois ans. Aussi, il y a lieu de constater leur vacance et de les déclarer sans maître.

En effet :

- la parcelle AE 148 (friche et bois) d'une surface de 1 771 m<sup>2</sup> dont la dernière propriétaire connue est Madame Moreau, décédée, n'a pas d'héritier connu à ce jour au regard des recherches effectuées par Maître DOUDARD ;
- la parcelle ZN10 (chemin d'exploitation) qui appartenait à l'association de remembrement foncière de Mondeville dissoute et dont les démarches de cession à la Commune n'ont pas été finalisées ;

Conformément à la procédure :

- L'arrêté n°27 du 25 mars 2025 portant constatation de la vacance de la parcelle ZN10 (chemin d'exploitation) et de la parcelle AE 148 (friche et bois) a été affiché durant six mois, une notification a été faite au dernier domicile connu du propriétaire et une annonce légale a été publiée dans le Républicain.

Les biens sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code civil en l'absence de manifestation d'un éventuel propriétaire.

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
le conseil municipal :**

- **AUTORISE** l'incorporation de la parcelle section AE n°148, contenance 1771ca dans le domaine communal, **EXERCÉ** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et **DIT** que le constat de l'incorporation dudit bien dans le domaine privé de la commune fera l'objet d'un arrêté du Maire. *Délibération 33-1-2025*
- **AUTORISE** l'incorporation de la parcelle section ZN10, dans le domaine communal et **EXERCÉ** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et **DIT** que l'incorporation dudit bien dans les chemins ruraux de la commune fera l'objet d'un arrêté du Maire. *Délibération 33-2-2025*
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents et actes nécessaires.

#### **14. INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES RAVALEMENTS DE FAÇADE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL** *Délibération 34-2025*

Le service mutualisé ADS de la Communauté de communes du Val d'Essonne, nous a signalé que l'absence d'une délibération obligeant au dépôt d'une déclaration préalable pour des travaux de ravalement (art R421-17-1), peut mettre la commune dans une situation délicate en cas de contentieux.

La Commune de Champcueil, située sur le territoire du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF), est pleinement engagée dans les objectifs de la charte du Parc, qui vise notamment à préserver et valoriser le patrimoine bâti traditionnel, maintenir la qualité paysagère et architecturale des villages et assurer une cohérence entre nouvelles constructions, rénovations et environnement naturel.

Les travaux de ravalement de façade, bien qu'ils paraissent parfois simples, ont un impact direct sur l'aspect extérieur des constructions. Le choix des enduits, des teintes et des matériaux conditionne fortement l'harmonie architecturale des centres anciens et des hameaux, l'intégration des bâtiments dans le paysage et la mise en valeur des édifices patrimoniaux.

**Il est possible de soumettre les ravalements de façade à déclaration préalable. Cette procédure, simple et gratuite pour le pétitionnaire, permet à la commune de vérifier la bonne intégration des travaux et d'accompagner les habitants dans le respect des prescriptions locales.**

Cette mesure répond à plusieurs objectifs :

- Garantir la qualité architecturale en orientant le choix des couleurs et matériaux en cohérence avec les préconisations du PNR Gâtinais Français et du PLU communal.
- Préserver l'identité et l'attractivité du territoire en évitant les dissonances visuelles.
- Soutenir les habitants dans leurs démarches, en leur apportant des conseils techniques et en les informant sur les éventuelles aides mobilisables pour la rénovation du bâti.

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
le conseil municipal :**

- **DECIDE** que conformément aux dispositions de l'article L.421-4 du code de l'urbanisme, les travaux de ravalement de façade réalisés sur le territoire de la commune sont désormais soumis à déclaration préalable.
- **DECIDE** que cette obligation s'applique à l'ensemble du territoire communal
- **DIT QUE** l'instruction des déclarations préalables de ravalement de façade permettra de garantir la qualité architecturale et paysagère, en cohérence avec les orientations de la charte du PNRGF et du Plan Local d'Urbanisme.

## 15. AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCOT) VALANT PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE (SCOT-AEC) *Délibération 35-2025*

Par délibération n°36-2025 du 27 mai 2025, le Conseil Communautaire de la CCVE a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) valant Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) dit SCOT-AEC du Val d'Essonne.

- Pour rappel, l'élaboration du SCOT-AEC a été prescrit par délibération 103-2020 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2020.

La Commune de Champcueil a été destinataire comme l'ensemble des communes de la CCVE de l'ensemble du dossier par envoi dématérialisé le 20 juin 2025 (à partir de la plateforme <https://valessonne.fr/pages/arret-du-scot-aec-du-val-dessonne>), suivi d'un envoi, par voie postale, en date du 25 juin 2025.

L'entier dossier mis à disposition comprend les pièces suivantes :

- la délibération n°36-2025 du 27 mai 2025 ;
- le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
- les annexes comprenant le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus et l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, le Bilan des Émissions de Gaz à effet de Serre (BEGES), le Plan d'Actions Qualité de l'Air (PAQA), le programme d'actions Air-Énergie-Climat, le résumé non technique, le bilan de la concertation.

Conformément aux dispositions de l'article R143-4 du Code de l'urbanisme, la commune doit émettre un avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de SCOT-AEC du Val d'Essonne.

Au terme de la consultation de l'ensemble des communes et des personnes publiques associées (PPA), le projet du SCOT-AEC du Val d'Essonne sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme.

**Pour rappel, les grands projets du territoire, sont les suivants :**

- La desserte du Val d'Essonne, incluant la jonction avec l'A6,
- Le site des Casernes à Leudeville et Vert-le-Grand,
- Le projet Montvrain III à Mennecy et Le Coudray-Montceaux (CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart),
- Le développement de l'Ecosite sur les communes de Vert-le-Grand et Echarcon,
- Le plateau de l'Ardenay à Cerny, La Ferté-Alais et Itteville (espace vert et/ou espace de loisirs d'intérêt régional),
- La Plaine de Chevannes (espace vert et/ ou de loisirs d'intérêt régional)
- Le parc de Saint Vrain projet privé,
- L'aménagement de la ferme de Bressonvilliers à Leudeville et Vert-le-Grand,
- Le déploiement opérationnel du SDAC,
- La Ligne Express Ballancourt-sur-Essonne à Evry,
- Les projets d'équipements publics sportifs et de loisirs,
- L'aire de grand passage des Gens du Voyage (en lien avec le futur Schéma Départemental

À noter, le territoire du Val d'Essonne compte désormais 7 communes soumises à l'article 55 de la loi SRU : Ballancourt-sur-Essonne, Cerny, Itteville, La Ferté-Alais, Fontenay-le-Vicomte, Mennecy et Ormoy (Echarcon est exempté de l'article 55 de la loi SRU).

#### *Synthèse SCOT – Commune de Champcueil*

*Champcueil est identifié comme une commune relais aux côtés de Baulne et Cerny.*

*Page 32 : Objectif 2.3 : Conforter et développer les communes relais*

*Les communes relais viennent compléter l'organisation territoriale en continuité du pôle urbain structurant et des pôles de proximité. Elles constituent un espace de vie permettant de concilier espace rural/ espace plus urbanisé. Ces pôles fournissent services, équipements et/ou emplois. Ces polarités recouvrent les communes de Baulne, Cerny et Champcueil.*

*Ce pôle constitue le premier niveau de proximité pour les bassins de villages. Ils doivent ainsi pouvoir se développer et se renforcer pour accroître leur capacité à fixer la population et le développement économique et de services. Leur capacité de développement résidentiel est renforcée par rapport à l'ensemble des autres communes, afin de confirmer leur rôle de pôle de proximité. Dans cette optique, ils sont également dotés de capacités de développement économique limitées mais supérieures à celles des autres communes.*

*Les efforts en matière de diversification du parc de logements et de densité doivent être supérieurs à ceux attendus pour les autres communes.*

*Page 33-34 : Maîtriser le développement des hameaux : Hameau de Beauvais*

*Le territoire du SCOT-AEC est marqué par la présence de plusieurs hameaux. Ceux-ci se caractérisent par une séparation nette avec le centre-bourg. Cette rupture leur confère une identité propre au sein du paysage.*

*Il s'agira lors de l'élaboration de documents d'urbanisme (PLU par exemple) d'identifier les hameaux structurants sur lesquels il sera possible d'envisager des constructions et le développement. Il s'agit donc d'une entité qui n'est pas le centre-bourg, avec une intensification plus forte de la trame urbaine et qui pourrait avoir la possibilité de s'étendre (zonage AU, développement du hameau structurant plutôt que du centre-bourg) des conditions renforcées explicitées (forme urbaine organisée, relative compacté).*

*L'objectif principal est de prévoir à court, moyen et long termes l'évolution du territoire bâti de chaque commune en prenant en compte la présence des hameaux comme élément fort marquant le paysage.*

*Pour cela, il s'agit de : - Préserver et valoriser les éléments patrimoniaux et naturels identitaires (arbres remarquables, mares ...) - Prendre en compte l'identité architecturale du hameau lors de toutes nouvelles constructions.*

*Page 54 : A l'échelle de l'ensemble des zones d'extension de l'urbanisation d'une commune*

*Le SCOT-AEC fixe comme orientation de renforcer les densités dans les nouvelles opérations de logements. Il s'agira sur le temps du SCOT-AEC (2021-2040) de tendre vers une densification supérieure : Champcueil doit tendre vers une densité minimale de 20 logements/ha pour les extensions urbaines.*

*Champcueil (adhérente au PNR) doit fournir un effort accru de réduction de consommation foncière.*

*Page 69 à 71 : Objectif : maintenir et étoffer l'offre commerciale locale pour limiter les déplacements vers les grands pôles voisins.*

*Champcueil dispose d'une centralité de bassin avec Cerny, Itteville, Saint-Vrain, Vert-le-Grand et Vert-le-Petit. Cette centralité est un lieu préférentiel pour le développement du commerce de proximité (<300 m<sup>2</sup> de surface de vente).*

*Page 127 : Préserver les sites et espaces naturels*

*Champcueil doit préserver les coupures d'urbanisation identifiées par le PNR du Gâtinais français. Ainsi ces espaces devront rester libres de toute construction et favoriser les déplacements des espèces, notamment par une limitation des éléments fragmentant (clôture, route) et le maintien des éléments relais à la biodiversité (arbres, bosquets, mares, zones humides, haies).*

*Champcueil est mentionnée pour ses carrières de grès (avec La Ferté-Alais), intégrées au patrimoine historique et naturel du territoire.*

**Considérant que les axes et orientations poursuivis du projet arrêté du SCOT-AEC du Val d'Essonne :**

**Axe 1 : Maintenir le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire**

Orientation 1 : Affirmer la place du territoire dans l'espace régional

Orientation 2 : Une armature urbaine cohérente support d'une urbanisation structurée et organisée

Orientation 3 : Rendre possible les grands projets d'équipement et de services

Orientation 4 : Développer la mobilité durable en optimisant les infrastructures de transport et les déplacements

Orientation 5 : Définir les objectifs et les principes de la politique de l'habitat

**Axe 2 : Renforcer l'attractivité économique en s'appuyant sur les ressources locales et en structurant les filières d'innovation**

Orientation 1 : Favoriser un développement économique en valorisant les atouts locaux

Orientation 2 : Maintenir l'appareil commercial en cohérence avec l'armature territoriale

Orientation 3 : Conforter et renforcer l'attractivité touristique du territoire

Orientation 4 : Maintenir une agriculture durable

**Axe 3 : Développer un territoire durable et résilient face aux risques et au changement climatique**

Orientation 1 : Promouvoir une démarche de développement durable : la préservation et la valorisation de l'environnement comme supports du développement futur du territoire

Orientation 2 : préserver durablement les ressources naturelles du territoire face aux pressions et aux pollutions

Orientation 3 : Un rôle majeur du SCOT-AEC pour accélérer la transition énergétique et optimiser la gestion des déchets

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
le conseil municipal :**

- **EMET** un avis favorable sans réserve sur le projet arrête du schéma de cohérence territorial (SCOT) valant plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du val d'Essonne (SCOT AET).

*Abstention* 1 Nadège DEHIL

*Pour* 21 Sandrine JACQUET, François PLANTÉ, Maryse GROSBOIS, Jean-Luc QUINTO, Céline TROUBLÉ, Geoffrey MASSONET, Joël VALETTE, Gérard SABLIER, Jean-Claude GUIRAO, Michelle BUSSEAU, Béatrice CHARROYER, Didier HARDOUIN, François NÉMON, Séverine CHARBONNEL, Matthieu VÉTARD, Fernand LE COAT, Frédéric LE PORHIEL, Nathalie MOURLAN, Bénédicte AUDEBERT, Marie-France MAUBOURG-DUROPTET, Gérard FOLLET.

**16. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : DU BUDGET COMMUNAL 2025** *Délibération 36-2025*

Considérant la nécessité de rattacher le montant de l'étude de « diagnostic des bâtiments communaux – Numéro d'inventaire 2021ETU0500001 » au compte de travaux, il est nécessaire de transférer la somme de 33 840,00 euros du compte 203 « étude » au compte 2135 « installations générales, agencements, aménagements des constructions » par une opération d'ordre budgétaire.

En conséquence, le budget primitif 2025 doit être modifié comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>DÉPENSES</b>	
<b>RECETTES</b>	
2135/041 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions / Opérations patrimoniales	+ 33.840
203/041 – Études / Opérations patrimoniales	+ 33.840

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
le conseil municipal :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget primitif 2025 :

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	
RECETTES	
2135/041 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions / Opérations patrimoniales	+ 33.840
203/041 – Études / Opérations patrimoniales	
	+ 33.840

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes dispositions tendant à rendre effective cette décision modificative DM n°1-2025.

L'examen de l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire communique les informations suivantes :

#### Agenda :

- Réunion sur la sécurité de la Rue de Nainville, le 25 septembre 2025 à 20h sur site.
- La Fête foraine, les 27 et 28 septembre 2025.
- La Fun run, le 5 octobre 2025.
- La bourse aux vêtements automne-hiver, les 11 et 12 octobre 2025.
- Octobre rose, le 19 octobre 2025.
- Halloween, le 31 octobre 2025.
- Marché de Noël, le 6 et 7 décembre 2025.

#### Vente de la Ferme des Montcelets

- L'annonce de la vente de la Ferme est en ligne avec une mise à prix de 121 000 € sur Agora Store Immobilier. Il s'agit d'une plateforme d'enchères en ligne utilisée par les collectivités locales, l'État et certains organismes publics pour vendre leur patrimoine immobilier (bâtiments, terrains, logements, locaux professionnels). Elle permet de mettre en concurrence les acheteurs potentiels de manière transparente et sécurisée.
- Deux créneaux de visites sont initialement prévus les 29 septembre et 3 octobre après inscription sur la plateforme.
- Les enchères se tiendront du 2 au 4 décembre prochain. À la fin des enchères, la collectivité reste libre de choisir l'acquéreur, même si ce n'est pas forcément le plus offrant, en fonction de critères d'intérêt général sur le projet présenté.

**Madame le Maire lève la séance à 21h37.**

Madame le Maire,  
**Sandrine JACQUET**



Madame la secrétaire de séance,

**Maryse GROSBOIS**